

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil de la Ville, à son assemblée du 25 mai 2009, a adopté les règlements suivants :

- 05-035** **Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation du Centre universitaire de santé McGill sur un emplacement situé à l'est du boulevard Décarie, entre la rue Saint-Jacques et la voie ferrée du Canadien Pacifique**
- 04-047-2** **Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)**
[Centre universitaire de santé McGill (site Glen) – arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce]
- 09-002** **Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève**
L'objet est de regrouper dans un seul règlement les dispositions relatives aux cessions pour fins de parcs et terrains de jeux qui se trouvaient dans les règlements de lotissement des anciennes villes constituant cet arrondissement, et de prévoir que ces dispositions s'appliquent aussi aux projets de redéveloppement.

Ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau à la Direction du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Ils peuvent également être consultés en tout temps sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements

Montréal, le 3 juin 2009

Le greffier de la Ville,
M^e Yves Saindon